PROCÉDURE SELON LES STATUTS ET RÈGLEMENTS

10.3 - MISES EN CANDIDATURE ET ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ

Dès le début de l'année scolaire, le comité exécutif envoie dans tous les établissements les documents nécessaires à la mise en candidature des délégués. Les formulaires doivent être affichés sur le babillard syndical.

Les membres intéressés à poser leur candidature doivent remplir le formulaire avec l'appui (signature) de trois (3) membres de son établissement. Un membre peut donner son appui à plus d'un candidat. Les candidats dans les établissements de moins de cinq (5) membres n'ont pas besoin de signature d'appui.

La première candidature dûment remplie de chaque établissement doit être affichée sur le babillard syndical pour une durée de cinq (5) jours ouvrables. Les autres membres intéressés doivent aussi y afficher leur candidature jusqu'à la fin du cinq (5) jours ouvrables de la première candidature affichée.

À la fin du cinq (5) jours ouvrables, s'il n'y a qu'une seule candidature, le membre est élu délégué par acclamation. S'il y a plus d'un candidat, il doit y avoir élection.

 D'un commun accord, les candidats doivent déterminer les procédures et la date d'élection dans leur établissement.

Tous les candidats élus doivent faire parvenir au local syndical leur formulaire de candidature et, s'il y a lieu, les résultats des élections cosignés par tous les candidats.

 Les délégués signent le serment suivant lors de la première réunion des délégués.

« Je, (nom)....., promets sincèrement dans la mesure de mes capacités, de m'acquitter fidèlement et loyalement des devoirs de ma charge pendant le terme qui commence, en conformité avec les statuts et les lois du Syndicat canadien de la fonction publique et de la section locale 2057 et, en tant que délégué du syndicat, de toujours m'efforcer, tant par mes conseils que par mon exemple, de faire régner l'harmonie dans mon milieu de travail et de maintenir la dignité des assemblées syndicales.»